

REGLEMENT 2018

Jeu-Concours «En décembre, tentez de gagner 1 billet d'avion / jour avec Ryanair & Volotea au départ de Marseille»

Du 03 décembre au 21 décembre 2018

ARTICLE 1 :

L'Aéroport Marseille Provence organise un jeu gratuit sans obligation d'achat. Période de validité du jeu : du 03 décembre au 21 décembre 2018 (12h).

Le jeu est accessible via le lien suivant : <https://x.mp.mpaeroport.fr/ats/show.aspx?cr=577&fm=91>

ARTICLE 2 :

Ce jeu est réservé aux personnes majeures et domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise).

Aucune participation par courrier n'est possible. La participation au jeu est autorisée pour le personnel AMP mais interdite aux organisateurs de l'opération (service communication et agence Klarté).

ARTICLE 3 :

Les lots seront attribués par tirage au sort tous les jours pendant la période de validité du jeu.

A gagner 1 billet d'avion aller/ retour, valable pour 2 personnes vers l'une des 60 destinations Ryanair & Volotea.

- Lot du lundi 3 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 23 destinations Volotea en vols directs au départ de Marseille.
- Lot du mardi 4 décembre 2018 :
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers Bordeaux avec Ryanair en vol direct au départ de Marseille.
- Lot du mercredi 5 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 23 destinations Volotea en vols directs au départ de Marseille.
- Lot du jeudi 6 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers Valence avec Ryanair en vol direct au départ de Marseille.
- Lot du vendredi 7 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 23 destinations Volotea en vols directs au départ de Marseille.
- Lot du samedi 8 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers Faro avec Ryanair en vol direct au départ de Marseille.
- Lot du dimanche 9 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 23 destinations Volotea en vols directs au départ de Marseille.
- Lot du lundi 10 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers Lisbonne avec Ryanair en vol direct au départ de Marseille.
- Lot du mardi 11 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 23 destinations Volotea en vols directs au départ de Marseille.
- Lot du mercredi 12 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers Ouarzazate avec Ryanair en vol direct au départ de Marseille.
- Lot du jeudi 13 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 23 destinations Volotea en vols directs au départ de Marseille.
- Lot du vendredi 14 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers Rome Ciampino avec Ryanair en vol direct au départ de Marseille.
- Lot du samedi 15 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 23 destinations Volotea en vols directs au départ de Marseille.
- Lot du dimanche 16 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 40 destinations Ryanair en vols directs au départ de

Marseille.

- Lot du lundi 17 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 23 destinations Volotea en vols directs au départ de Marseille.
- Lot du mardi 18 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 40 destinations Ryanair en vols directs au départ de Marseille.
- Lot du mercredi 19 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 23 destinations Volotea en vols directs au départ de Marseille.
- Lot du jeudi 20 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 40 destinations Ryanair en vols directs au départ de Marseille.
- Lot du vendredi 21 décembre 2018:
1 billet d'avion aller/retour pour 2 personnes vers l'une des 23 destinations Volotea en vols directs au départ de Marseille.

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, chaque participant devra remplir le formulaire d'inscription avec Nom, Prénom, date de naissance, code postal et adresse email. Un tirage au sort aura lieu chaque jour parmi toutes les personnes qui auront participé. Le gagnant remportera 1 billet d'avion pour 2 personnes avec Ryanair ou avec Volotea.

Le tirage au sort aura lieu chaque jour à 10h. Le gagnant sera immédiatement prévenu par email et dispose d'un délai de 24h pour se manifester. Passer ce délai un gagnant suppléant sera automatiquement désigné. La limite des gagnants suppléants est fixée à 2 par lot. Le tirage au sort de 10h aura lieu du lundi au vendredi. 3 gagnants seront tirés au sort le lundi matin à 10h pour désigner dans l'ordre suivant : le gagnant du vendredi, puis le gagnant du samedi et enfin le gagnant du dimanche.

Les tirages au sort seront organisés avec un jour de décalage. Le gagnant du lundi 3 décembre sera désigné le mardi 4 décembre à 10h et ainsi de suite jusqu'au 20 décembre. Le gagnant du 21 décembre sera désigné le 21 décembre à midi et clôturera définitivement le grand jeu de Noël.

Conditions

Les billets d'avion sont valables en fonction du programme de vol de la compagnie pour un vol direct. Le gagnant devra se renseigner sur le site www.marseille.aeroport.fr pour connaître les jours d'opérations de la compagnie (Ryanair ou Volotea vers l'une des 60 destinations desservies au départ de Marseille). Les billets gagnants devront obligatoirement être réservés sur ces jours d'opérations. Les billets sont valables pour le gagnant et son accompagnant. Le gagnant ne peut céder son billet à une autre personne.

Les conditions d'utilisation du billet gagnant seront transmises uniquement au gagnant par mail. Le lot est valable suivant les disponibilités de la compagnie et les conditions particulières réglementaires spécifiques à ce type de billet. Des périodes d'embargo s'appliquent.

Les vouchers des lots seront émis entre le 01 et le 11 janvier 2019. La réservation devra être faite obligatoirement avant le 31 janvier 2019. Le processus de réservation sera communiqué uniquement au gagnant par mail.

Les réservations ne peuvent être modifiées une fois réalisées.

Le gagnant et les personnes qui l'accompagnent, doivent voler ensemble, dans le même avion, aux mêmes dates. En aucun cas les billets ne seront réservés séparément.

Conformément à l'Article 3 du Règlement (EC) No. 261/2004, les vols qui font l'objet de cette promotion sont exclus de son périmètre d'application puisque ces vols sont gratuits.

La réservation des dates du voyage se fera obligatoirement via la procédure indiquée par l'Aéroport Marseille Provence qui sera communiquée uniquement au gagnant.

Les billets offerts comprennent les surcharges carburant et les taxes aériennes. Ces billets ne comprennent pas les assurances. Le gagnant sera prévenu par mail.

La destination ne pourra être remplacée par d'autres destinations au départ de l'Aéroport Marseille Provence. Les conditions habituelles du transporteur s'appliquent au gagnant du lot et notamment les formalités, visas et pièces d'identité, bagages supplémentaires ainsi que les assurances dont la responsabilité incombe uniquement au gagnant. Les gagnants doivent être titulaires d'un passeport (le cas échéant) ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité au moment du voyage. Les conditions d'utilisation du lot seront adressées par la compagnie dès la réservation nominative.

L'Aéroport Marseille Provence ne serait tenu pour responsable de tout contre temps (problèmes de retards, d'annulations de vol ou tout autre événement lié au voyage des gagnants.)

Au-delà du 21/12/2018 12h (midi) aucune inscription ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 :

Le lot sera attribué nominativement et non transmissible à un tiers ni négociable. Le gagnant pourra choisir la personne qui l'accompagnera lors de son voyage avec qui il devra voyager sur le même vol.

Le lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue au règlement. Il ne pourra être échangé contre des espèces. Aucune modification ni compensation financière ne pourront être exigées.

Le lot ne peut être émis en faveur d'enfants.

L'Aéroport Marseille Provence ne saurait être responsable en cas de changement décidé par les partenaires participant

au jeu.

L'Aéroport Marseille Provence dégage sa responsabilité sur la qualité des lots, ainsi que sur les problèmes qui pourraient résulter des lots offerts durant les voyages ou en amont.

Ni la compagnie aérienne, ni les partenaires, ni l'Aéroport Marseille Provence, ne sauraient être responsables des modifications (quelles qu'elles soient) liées à des facteurs externes (catastrophe naturelle, conflit militaire, pandémie, grève etc).

ARTICLE 5 :

L'inscription à ce jeu se fait de la façon suivante :

Le gagnant devra avoir rempli l'ensemble des coordonnées et renseignements demandés. Le mail est obligatoire afin d'assurer la correspondance avec le gagnant du lot. La période du jeu s'étend du 03/12/18 au 21/12/18 (12h). Il ne peut y avoir qu'une seule adresse mail par foyer (même nom, même adresse) et par tirage au sort.

ARTICLE 6 :

Tous les contacts mails participant au jeu concours seront conservés à la fin de ladite période par l'Aéroport Marseille Provence.

Le gagnant sera prévenu, par e-mail, par l'Aéroport Marseille Provence.

Le gagnant doit autoriser toute vérification concernant son identité ou son domicile. Toute indication de fausse identité ou de fausse adresse entraîne automatiquement l'élimination de la participation. Sauf renonciation expresse à leur lot, les gagnants autorisent les sociétés Aéroport Marseille Provence à utiliser à titre publicitaire leurs noms au bénéfice de la marque comme suite au déroulement du jeu. Cette utilisation n'ouvre droit à aucune compensation ou rémunération quelconque.

ARTICLE 7 :

Le gagnant sera informé par courriel. La responsabilité de l'Aéroport Marseille Provence ne saurait être engagée du fait d'une perte, d'un retard ou d'une avarie dans l'acheminement du courrier électronique liée à des problèmes de réseau informatique ou autre. Si l'Aéroport Marseille Provence n'est pas en mesure de joindre le titulaire du lot (mauvaises coordonnées mail), une liste de gagnants suppléants sera désignée lors du tirage au sort. Le gagnant dispose d'un délai de 24 heures pour se manifester après le premier contact de l'aéroport, ensuite le gagnant suppléant sera automatiquement désigné. Il en est de même en cas de désistement d'un gagnant. En effet dans ce cas précis, ce dernier devra informer par écrit l'Aéroport Marseille Provence de la non utilisation de son lot afin de désigner la personne suivante tirée au sort. Un maximum de 2 gagnants suppléants est défini. Si aucun des 3 gagnants ne bénéficie du lot, le lot sera définitivement perdu.

ARTICLE 8 :

L'Aéroport Marseille Provence se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure à tout moment et sans préavis. Ceci en particulier dans les cas où le jeu ne pourrait se dérouler normalement : présence d'un virus informatique, problème software et/ou hardware, autre raison technique et/ou juridique qui empêche l'administration, la sécurité, l'intégrité et/ou la mise en œuvre régulière et conforme du Jeu. Dans de tels cas, l'Aéroport Marseille Provence se réserve en outre le droit de modifier le jeu à sa seule appréciation.

ARTICLE 9 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Aéroport Marseille Provence décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Aéroport Marseille Provence ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à SND.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, afin d'adresser des informations commerciales ou de formuler des offres commerciales auprès des participants et/ou des gagnants, les données personnelles des participants et des gagnants sont susceptibles d'être utilisées par l'Aéroport Marseille Provence et/ou d'être communiquées à des sociétés du groupe auquel elle appartient ainsi qu'à des partenaires commerciaux.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Aéroport Marseille Provence tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois après la fin du jeu. L'Aéroport Marseille Provence se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement a été déposé chez :
Maître ROSA
Huissier de Justice
Immeuble St Germain
3 Avenue René Dubos
B.P. 37, 13724 Marignane cedex.

Un exemplaire du règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :
Aéroport Marseille Provence
Direction Communication
BP 7 Aéroport
13727 MARIIGNANE Cedex

Remboursement des timbres (tarif lent) sur simple demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).